



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
02 38 79 33 81

DECISION N°2025-103

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par lesdites délibérations,

DECIDE

Article 1 : Un marché à procédure adaptée est passé, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique, et concernant :

Prestations de conception, d'impression et de livraison d'un guide pratique de la ville, réalisées en régie publicitaire.

Marché n° 25SJ11, financé en régie publicitaire, attribué à la société Mairie Info, sise 13 route de Rouen, 14130 Pont L'Evêque.

Durée du marché :

La durée initiale du marché est de 1 an à compter de la date de notification valant ordre de service. Il pourra être reconduit 3 fois tacitement pour la même durée.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 14 novembre 2023



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle